

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 2 100 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de réaménagement de la rue Deshay à Sainte Foy lès Lyon.

Le projet est inscrit au programme de travaux neufs de la direction de la voirie au titre des opérations individualisées et budgété sur l'exercice 2000.

Cette rue est située en bordure ouest du vieux bourg de Sainte Foy lès Lyon. Elle longe l'hôtel de Ville. Elle est bordée de vieux murs de pierre et de bâtis anciens, ce qui lui confère une morphologie particulière.

Le projet proposerait un réaménagement de la rue, tout en conservant sa largeur actuelle, avec une chaussée de 3,25 mètres de largeur à sens unique et dans sa partie étroite :

- un trottoir en enrobé côté "est", d'une largeur de 1,5 à 2 mètres,
- un bute roues en calade de galets côté ouest d'une largeur de 0,60 à 1 mètre, le cheminement pour piétons étant assuré par une allée paysagère à l'intérieur du parc de la mairie.

Dans sa partie élargie, au droit de la mairie, le projet prévoirait la création de 23 places de stationnement longitudinal.

L'opération, estimée à 2 100 000 F TTC, comporterait six lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : fourniture de bordures en granit,
- lot n° 3 : travaux d'assainissement,
- lot n° 4 : mission de coordination-sécurité,
- lot n° 5 : plans de récolement,
- lot n° 6 : assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 6 mars 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 2 100 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les fournitures de bordures, les travaux d'assainissement, la mission de coordination-sécurité, l'établissement de plans de récolement et les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau, des ressources humaines, des systèmes d'information et de télécommunication,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 2 100 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine et mis à la disposition de la direction de la voirie - exercice 2000 - comptes 231 510, 231 540, 231 530, 215 220 et 215 110 - opération 0490.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,